



THE INVESTMENT
FUNDS INSTITUTE
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA

Protéger l'accès aux conseils financiers des Canadiens de la classe moyenne

de Paul C. Bourque, c. r.,

Président et chef de la direction

L'Institut des fonds d'investissement du Canada

au

Club économique du Canada

Toronto (Ontario)

15 juin 2017

« Nous devons toujours chercher des moyens d'améliorer la protection des investisseurs et de favoriser un fonctionnement juste, efficace et compétitif des marchés financiers. Nous devons éviter d'introduire des mesures qui alourdissent le fardeau réglementaire sans améliorer de façon proportionnelle les résultats des investisseurs. »

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Le texte prononcé fait foi

Selon les paroles de la célèbre chanson de Joni Mitchell : « On ne mesure la valeur de ce que l'on possède que lorsqu'on le perd. » Il est important que les organismes de réglementation et nous tous en tant que collectivité prenions le temps de penser à nos acquis afin de savoir si nous sommes prêts à les abandonner. En effet, les récentes propositions réglementaires pourraient changer de façon permanente le paysage de l'épargne-retraite au Canada – et pas nécessairement pour le mieux.

Commençons donc par examiner ce que nous avons déjà.

La croissance des fonds d'investissement dans le pays est un succès unique au Canada. La combinaison des politiques publiques et réglementaires ainsi que des forces de la concurrence nous a permis d'accéder à des conseils et à un grand éventail de produits de placement. Même ceux d'entre nous dont les moyens sont plus modestes et les nouveaux épargnants peuvent obtenir des conseils financiers à un prix raisonnable grâce aux diverses options d'achat offertes par un marché financier bien réglementé.

Aujourd'hui, des personnes de tous les horizons, d'un bout à l'autre du pays, se bâtissent une sécurité financière en utilisant des fonds communs de placement qui représentent un marché de plus de 1 400 milliards de dollars.

Le texte prononcé fait foi

À la fin de l'année dernière, les Canadiens détenaient plus d'un tiers de leur patrimoine financier total sous forme de fonds communs de placement – ce qui dépasse largement la proportion investie dans des actions et des obligations ou dans des dépôts.

D'où vient ce succès? Pourquoi tant de Canadiens investissent-ils dans des fonds communs de placement?

Avant tout, c'est parce que les fonds communs de placement offrent un accès facile aux marchés boursiers. Les fonds communs de placement sont les premiers produits à avoir donné aux petits épargnants disposant de sommes modestes la possibilité de commencer à se bâtir un patrimoine en utilisant un panier diversifié de placements abordables et gérés par des professionnels.

Cette possibilité a été un pas de géant pour la majorité des citoyens qui, jusqu'alors, étaient généralement limités aux obligations d'épargne du Canada, sans pouvoir profiter des rendements boursiers. Cet accès au rendement des marchés boursiers est primordial, en particulier en période de faibles taux d'intérêt.

Les fonds nous donnent la possibilité de bâtir notre épargne à un prix raisonnable, ce qui correspond parfaitement à un objectif essentiel de la politique publique, à savoir : nous encourager à prendre en main le financement de notre retraite.

Nous devons accroître notre épargne-retraite afin que notre argent dure jusqu'à la fin de notre vie – et étant donné la disparition des régimes de retraite à prestations

Le texte prononcé fait foi

déterminées et l'allongement de l'espérance de vie, cette accumulation est plus importante que jamais.

La population canadienne est diversifiée et le secteur des fonds a continuellement évolué pour répondre à nos besoins. Nous avons le choix entre des fonds bien équilibrés offrant divers niveaux de risque, des mandats qui répondent à nos objectifs et respectent nos valeurs, comme les fonds éthiques, les fonds mondiaux, les fonds négociés en bourse ou des fonds concentrés dans différents secteurs ou zones géographiques.

Le secteur encourage vivement l'utilisation des programmes d'épargne parrainés par le gouvernement, comme les REER et les CELI, qui ont été largement adoptés.

C'est pourquoi les Canadiens détiennent un plus fort pourcentage de fonds d'investissement par rapport au total de leurs actifs financiers que tout autre pays de l'OCDE.

Les conseils ont joué un rôle crucial dans la promotion de l'épargne et dans la planification de notre avenir financier, nous encourageant à profiter davantage des régimes d'épargne gouvernementaux et à économiser plus que nous ne l'aurions fait autrement.

Les conseils aident les investisseurs à développer les connaissances et la confiance nécessaires pour être bien informés. Les études montrent que les conseils offrent de

Le texte prononcé fait foi

nombreux avantages aux investisseurs, notamment plus de rigueur dans leurs habitudes d'épargne, une augmentation de la valeur globale de leurs actifs, une planification plus avantageuse sur le plan fiscal et plus de confiance en leur retraite.

Ces études montrent également que les relations à long terme entre les clients et les représentants créent de la confiance, encouragent une prise de risque judicieuse et facilitent une plus grande participation au marché boursier général.

Les investisseurs qui ont recours à des représentants accumulent 3,9 fois plus d'actifs financiers à long terme que des investisseurs comparables qui ne reçoivent pas de conseils.

Le Canada compte près de 100 000 représentants inscrits capables de nous aider et de nous donner des conseils sur les fonds communs de placement.

Pour la majorité des clients, les frais de conseil sont inclus dans les ratios de frais de gestion. Quatre-vingt-dix pour cent des fonds communs de placement sont achetés par l'intermédiaire d'un représentant et environ 80 % sont achetés selon des modèles à commissions intégrées.

Selon les études, les investisseurs sont moins susceptibles de demander des conseils financiers s'ils doivent les payer à l'avance.

Le texte prononcé fait foi

- Selon Pollara, la moitié des détenteurs de fonds communs de placement qui font appel à un représentant indiquent qu'ils ne continueraient pas de le faire s'ils devaient verser des honoraires à la fois distincts et plus élevés.
- The Gandalf Group a indiqué que 25 % des investisseurs feraient moins appel à des représentants si les commissions intégrées étaient supprimées.
- Une étude réalisée auprès d'épargnants de huit pays européens a montré qu'entre 26 et 30 % des investisseurs rechignent à payer des frais de conseil à l'avance.

Aux États-Unis, où l'utilisation des frais intégrés baisse depuis de nombreuses années, on observe que le coût total engagé par un investisseur moyen dans les différents canaux de conseil a augmenté. Au Royaume-Uni, le manque de transparence rend l'évaluation des coûts totaux de détention difficile; cependant, les données indiquent que les investisseurs paient plus.

L'augmentation des frais est un frein supplémentaire au recours aux conseils.

Au Canada, les forces du marché ont constamment amélioré les résultats des investisseurs. Au cours de ces dernières années, les pressions à la baisse sur les frais des fonds d'investissement se sont intensifiées. Depuis le début de 2016, plus de 30 sociétés ont réduit les prix de leurs fonds. Ces sociétés représentent près de 70 % des actifs des fonds communs de placement. Les ratios des frais de gestion pondérés

Le texte prononcé fait foi

en fonction des actifs des fonds communs de placement à long terme ont baissé de 8,5 % depuis 2005.

Les commissions de suivi sont également en baisse. Aujourd'hui, 97 % des commissions de suivi des fonds communs de placement à long terme sont égales ou inférieures à 1 %.

Le secteur recherche activement de nouvelles technologies et il en développe également pour améliorer le service prodigué aux investisseurs. De nombreux membres de l'IFIC travaillent en collaboration avec des robots conseillers pour trouver le bon équilibre entre construction automatisée de portefeuille et services qualitatifs fournis par les représentants. Ces services qualitatifs permettent aux investisseurs de prendre des décisions de planification financière plus éclairées et d'augmenter ainsi leurs taux de rendement.

Il a fallu des décennies au secteur pour réussir à nous aider à augmenter notre épargne-retraite. Pourtant, ce succès pourrait bien être menacé par deux changements réglementaires à l'étude.

Le premier est une norme législative sur l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client que les représentants inscrits doivent respecter et que les organismes de réglementation de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick examinent à l'heure actuelle.

Le texte prononcé fait foi

Quatre autres organismes de réglementation – de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et du Québec – ont décidé de ne pas adopter de norme de conduite relative à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Selon eux, le meilleur moyen d'améliorer les relations entre les représentants et les investisseurs est d'adopter une série de réformes ciblées qui ont été présentées par tous les organismes de réglementation au moment de l'appel à commentaires relatif à la norme sur l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Nous sommes d'accord avec tous les organismes de réglementation qui soutiennent que le secteur doit faire passer les intérêts des investisseurs avant ceux de la société de conseil ou du représentant, lorsque ces intérêts peuvent entrer en conflit.

Nous sommes également d'accord avec les quatre organismes de réglementation qui ont décidé de ne pas adopter une norme législative sur l'obligation d'agir au mieux des intérêts des clients, car on ne sait pas si la norme proposée ajoutera de nouvelles règles de conduite à celles que les représentants doivent déjà respecter. De plus, la méthode d'application de cette norme générale n'est pas claire compte tenu de la diversité des modèles d'affaires et des catégories d'inscription autorisées au Canada.

La nouvelle règle pourrait semer le doute chez les investisseurs et dans le secteur et inciter les sociétés à réduire leur offre et à ne plus proposer certains types de conseils, comme c'est le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le texte prononcé fait foi

Le deuxième changement réglementaire à l'étude, et peut-être le plus important, est la possibilité d'interdire les commissions intégrées afin que les investisseurs s'acquittent de leurs frais en fonction d'ententes de service. Étant donné qu'en tant qu'investisseurs, nous sommes 80 % à choisir les frais intégrés, cette proposition promet d'être un des projets réglementaires les plus perturbateurs et coûteux.

Il est donc important que nous connaissions tous les coûts, les avantages et les conséquences imprévues d'une telle transition.

L'interdiction des commissions intégrées aura des répercussions négatives à long terme sur la capacité des Canadiens à planifier et à épargner, réduisant ainsi fortement les niveaux d'actifs épargnés en vue de leur retraite. Selon une récente étude de PricewaterhouseCoopers, suite à cette interdiction, les investisseurs canadiens non conseillés accumuleraient en moyenne 240 000 \$ de moins pour leur retraite que ceux ayant accès à des conseils. Ceci pourrait nuire au filet de sécurité sociale, notamment en raison du vieillissement de la population.

Vendredi dernier, l'IFIC a envoyé un mémoire aux organismes de réglementation proposant une solution de remplacement « canadienne » à l'interdiction des commissions intégrées, qui répondrait aux nombreuses questions soulevées par les organismes, tout en protégeant les choix et l'accès aux conseils des investisseurs du marché de masse canadien.

Le texte prononcé fait foi

Les organismes de réglementation canadiens ont donné au secteur la responsabilité de proposer une solution de rechange à l'interdiction des commissions intégrées, qui répondrait à leurs inquiétudes en se fondant sur de nouvelles recherches et données sur le comportement des investisseurs et l'incidence économique d'une interdiction.

Je pense que le document envoyé par l'IFIC répond à ces exigences.

Aucun système n'est parfait. « Nous devons toujours chercher des moyens d'améliorer la protection des investisseurs et de favoriser un fonctionnement juste, efficace et compétitif des marchés financiers. Nous devons éviter d'introduire des mesures qui alourdissent le fardeau réglementaire sans améliorer de façon proportionnelle les résultats des investisseurs. »

La protection de l'accès, à un prix raisonnable, aux conseils financiers demandés par les investisseurs devrait être le critère décisif de toute intervention réglementaire sur le marché. Les solutions qui ne répondent pas à ce critère ne devraient être prises en compte que si l'on possède des preuves qu'elles offrent des avantages considérables au public.

Il serait inacceptable que les organismes de réglementation mettent en place des changements en revendiquant la protection des investisseurs pour se rendre compte

Le texte prononcé fait foi

que ces changements ont rendu les conseils financiers inabordables ou, encore pire, inexistant, pour la majorité d'entre nous.

L'IFIC continuera de travailler avec les organismes de réglementation de tout le pays pendant les délibérations sur ces changements radicaux.

En fin de compte, le secteur respectera les mesures mises en place par les organismes de réglementation. Cependant, une fois que ces décisions seront prises, les gouvernements pourraient réaliser qu'ils doivent continuer d'intervenir en mettant en place de nouvelles règles et de nouveaux programmes pour répondre au manque de conseil d'un grand nombre de citoyens ordinaires, comme c'est le cas au Royaume-Uni. Cependant, le Royaume-Uni l'a aussi découvert, il est impossible de revenir en arrière.

Nous devrions tirer une leçon de leur expérience parce que, contrairement au refrain de Joni Mitchell, nous savons ce que nous avons – un succès unique au Canada – et nous ne devrions pas faire le choix de l'abandonner.

Merci.